SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

PUBLICATION :	01/08/80
APPROBATION :	03/06/81
MODIFICATION 1 :	10/03/83
MODIFICATION 2 :	26/10/87
REVISION 1 :	12/04/94
MODIFICATION 3:	09/04/98
MODIFICATION 4:	20/12/01
MISE EN COMPA :	30/09/02
REVISION 2 :	13/12/05
MODIFICATION 5 :	23/06/09
MODIFICATION 6 :	29/01/13

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°6

DOCUMENT 5

Annexes Sanitaires

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

AUDART

S O M M A I R E

A - RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

B - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

C - RESEAU D'EAU POTABLE

D – TRAITEMENT DES DECHETS

E – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

A - RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement public de la commune est réalisé en système séparatif. Il est propriété de la Communauté de l'Agglomération Troyenne et régi par le règlement du service de l'assainissement applicable aux onze communes adhérentes.

Le réseau d'eaux usées est constitué de collecteurs gravitaires de diamètre 200 et 300 en amiante ciment, grès, PVC et fonte, desservant la totalité des zones urbanisées. Il est équipé de 8 postes de refoulement.

Le traitement des eaux usées est assuré par la Communauté de l'Agglomération Troyenne. Les eaux sont évacuées par le réseau intercommunal et traitées par la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice, au nord-ouest de l'agglomération troyenne.

La station d'épuration a été restructurée et agrandie en 1991 et 1992 pour atteindre une capacité de 300 000 équivalents-habitants. De nouveaux équipements sont à réaliser pour respecter les normes de rejet, notamment en ce qui concerne le traitement de l'azote, des graisses et du phosphore.

Le fonctionnement est le suivant :

- dégrillage grossier
- déssablage-déshuilage
- tamisage
- décantation primaire
- traitement biologique
- relèvement
- clarification puis rejet
- traitement des boues résiduelles (valorisation, traçabilité)
- aménagements complémentaires (désodorisation, utilisation du méthane produit en énergie de chauffage).

<u>Zonage d'assainissement :</u>

Dans le cadre de la modification n°5 du P.L.U., le présent document est mis à jour afin d'intégrer le zonage d'assainissement de la commune.

En effet, l'article 35 de la loi du 3 janvier 1992 et son décret d'application 94-469 du 3 juin 1994 imposent aux communes la réalisation d'un zonage de leur territoire délimitant notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif (individuel ou semi-groupé) en fonction des résultats d'études pédologiques.

En 2004, la Communauté d'Agglomération Troyenne (C.A.T.) a engagé les études relatives à la réalisation du zonage d'assainissement sur l'ensemble des communes de l'agglomération en vue de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

Cette délimitation a été établie à partir d'études pédologiques et d'un examen des contraintes liées au milieu naturel environnant et, sur les secteurs actuellement urbanisés, aux caractéristiques des parcelles individuelles. Ce document a été approuvé le 14 décembre 2006 et

le plan du zonage d’assainissement est annexé à la présente notice (annexe 2).

B - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Conformément au règlement général d'assainissement, seules les eaux pluviales issues du domaine public sont recueillies en collecteur et évacuées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement issues du domaine privé (toitures et cours) sont évacuées sur les parcelles, sauf exceptions autorisées par la C.A.T.

C - RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS est desservie en eau potable par les ouvrages de captage, d'adduction et d'accumulation de la ville de TROYES. Elle achète son eau au moyen de compteurs implantés à la limite communale.

Les installations de la ville de TROYES sont les suivantes :

- Captage des sources de SERVIGNY, MORRES et JULLY-SUR-SARCE à des altitudes variant de 159,00 mètres à 176,00 mètres et amenée gravitaire de ces eaux par deux aqueducs de diamètre de 600,00 mm jusqu'au réservoir inférieur des Hauts-Clos d'une capacité de 30.000,00 mètres cubes.

- Captage des eaux de la nappe alluviale de la Seine à COURGERENNES, à l'aide de puits raccordés à un puisard collecteur. Une station de pompage reprend les eaux ainsi collectées pour les refouler dans une conduite de 800 mm jusqu'au réservoir inférieur des Hauts-Clos, la potentialité du site de Courgerennes, en qualité et quantité, apparaissant suffisante pour faire face aux perspectives de développement, à moyen terme, de l'Agglomération Troyenne.

La commune de SAINT-ANDRE est alimentée gravitairement par les réservoirs dits des "Hauts-Clos" de la Ville de Troyes.

Toutes les zones urbanisées de la commune sont desservies. Un renforcement et une rénovation du réseau sont toutefois prévues dans les années à venir.

Le secteur d'urbanisation futur situé à l'ouest de la commune, sur Echenilly est partiellement desservi. Le développement de l'urbanisation dans ce secteur nécessitera un renforcement de réseau.

En 2002, la commune dispose de 57,333 km de canalisations d'eau potable.

Le nombre d'abonnés est passé de 2610 en 1985 à 3034 en 1990 et à 3098 en 2002.

Le volume d'eau distribué est passé de 681.254,00 mètres cubes en 1985 à 781.434 mètres cubes en 2002.

Le rendement du réseau est correct puisqu'il est de 73,5% en 2002.

Le réseau de distribution assure également la protection incendie grâce à l'existence de 124 bornes et poteaux répartis sur l'ensemble du territoire communal.

D – TRAITEMENT DES DECHETS

La **collecte** des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine par la société Onyx Est. La collecte des déchets verts est assurée une fois par semaine entre le 1er avril et le 31 octobre, et les objets encombrants sont ramassés une fois par trimestre.

Le **traitement** des déchets est géré par la C.A.T., qui exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2000. Cette compétence est depuis 2002 exercée sur l'ensemble de l'agglomération. Celle-ci est adhérente au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), qui est compétent depuis le 1er janvier 2004 pour gérer l'élimination de l'ensemble des ordures ménagères du département, hors collecte sélective. Au 1er janvier 2005, ce syndicat devrait gérer la partie **transfert** dans le traitement des déchets, c'est-à-dire le transport entre un centre de stockage et un centre d'enfouissement.

Actuellement, les déchets ménagers, une fois collectés, passent par le centre de transit de Torvilliers, puis sont transportés au centre de traitement. Le mode de traitement des ordures ménagères est l'enfouissement en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), situé à Montreuil-sur-Barse. Ce centre peut encore fonctionner pendant une période de 10 à 15 ans.

Un système de **tri sélectif** est également mis en place sur la commune depuis octobre 2002. Les emballages ménagers issus de la collecte sélective sont triés puis envoyés dans les filières de recyclage. En 2002, ces déchets propres et secs (DPS) représentent un ratio de 4 kg/an/hab, pour la commune. Ce chiffre est faible par rapport à la moyenne sur la C.A.T., du fait de la mise en place plus tardive du système de tri sélectif sur la commune. En outre, au regard du total des ordures ménagères produites par les Dryats (376 kg/an/hab), la marge de progression est très importante.

Vingt-trois points d'apport volontaire (conteneurs verre et papier) sont répartis sur le territoire de Saint-André-les-Vergers. La collecte, le transport, le tri et le conditionnement sont gérés par la C.A.T. Les déchets sont ensuite acheminés au centre de tri de Torvilliers puis vers les filières de récupération.

Le volume de déchets produit par une personne atteint en moyenne presque 500 kg. Dans l'agglomération, la production atteint 469 kg/an/hab. A Saint-André-les-Vergers, le chiffre est de 413 kg/an/hab, hors encombrants.

E – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Afin de mieux apprécier les impacts de l'urbanisation potentielle du secteur Notre-Dame des Prés, et de proposer des éléments de réponse adaptés en terme de travaux de drainage, la commune de Saint-André-les-Vergers a fait réaliser, en 2008, une étude hydrogéologique dont les conclusions et préconisations peuvent être ci-après exposées.

Selon l'étude[1], la nappe phréatique est sub-affleurante sur l'ensemble du secteur d'étude. Les cotes piézométriques de hautes eaux, estimées à partir des données disponibles, se situeraient entre 108,5 m NGF au sud et 107,5 m NGF au nord de la zone d'étude.

L'exutoire principal du système est le fossé de collecte des eaux pluviales, dont le point bas est localisé en limite nord-est de la zone d'étude (107,5 m NGF).

Deux zones d'émergence distinctes ont été identifiées. Ces deux zones ne sont pas ou plus reliées au fossé de collecte des eaux pluviales périphérique. Ceci implique un risque d'aggravation des phénomènes de crue de nappe et des risques d'émergence des eaux souterraines sur les parcelles non surélevées par remblai.

Au vu des éléments collectés, l'étude conclut à la nécessité de rétablir un drainage des eaux souterraines sur le secteur Notre-Dame des Prés. L'étude propose un plan de drainage (ci-après en annexe 1) et édicte des préconisations techniques.

[1] Etude préliminaire hydrogéologique Secteur Notre-Dame des Prés réalisée par SAFEGE, Nanterre – juin 2008.

Annexe 1

Plan de drainage – étude hydrogéologique

Figure 5 - Proposition de plan de drainage pour la zone d'étude

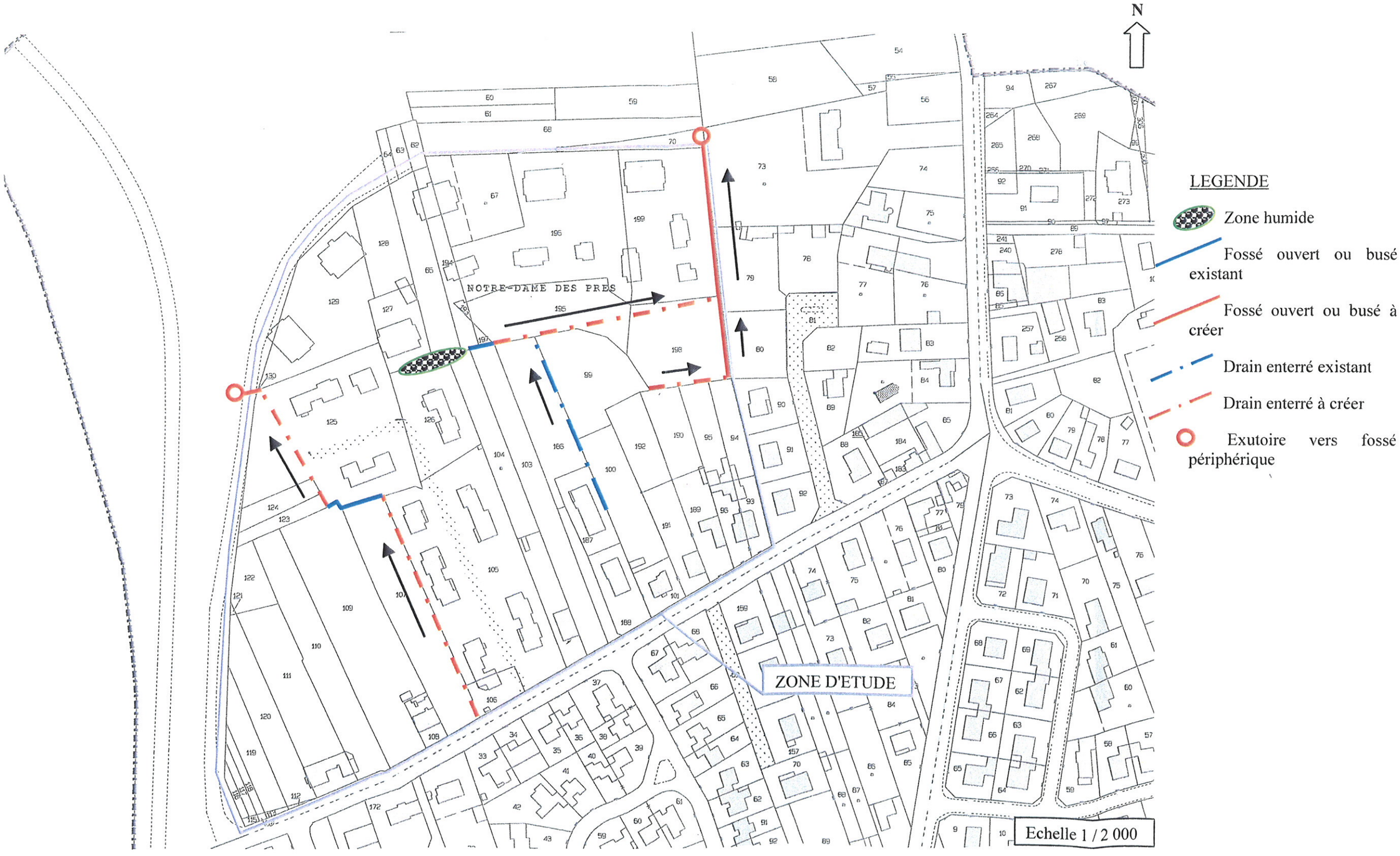

Annexe 2

Zonage d’assainissement

Commune de Saint-André-Les-Vergers

Zonage d'assainissement

Non collectif

Collectif

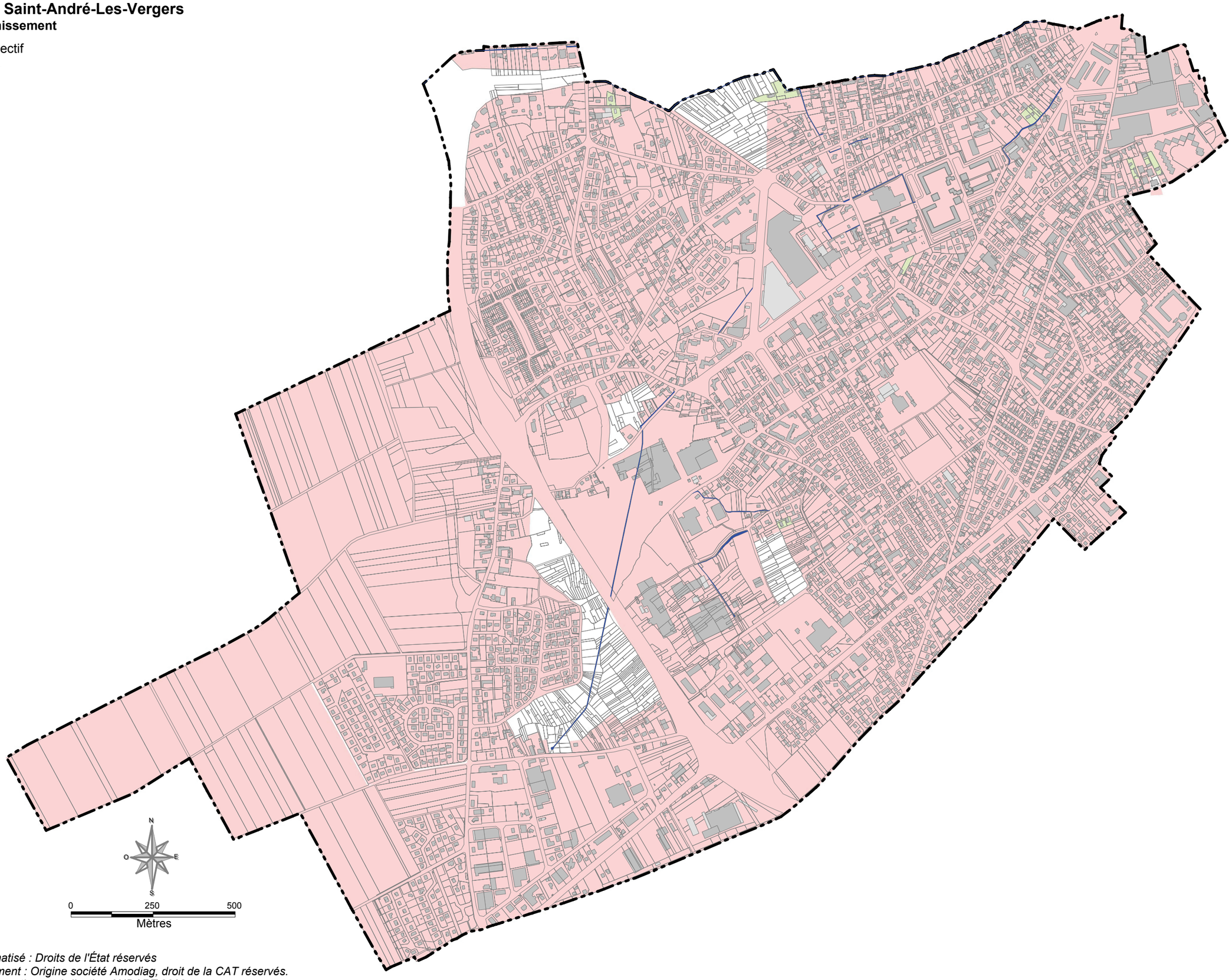

Sources :
Plan Cadastral informatisé : Droits de l'État réservés
Zonage d'assainissement : Origine société Amodiag, droit de la CAT réservés.
Plan de zonage : Conception et réalisation AUDART 2008.

AUDART